



VILLE DE TARARE

DGS22-10-20220915- DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Tarare,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.731-3 et D.731-14,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels notamment l'article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux et d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que le Maire est chargé de désigner le correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret cité ci-dessus,

Arrête

Article 1 : M. Alain PÉRONNET, adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Il sera notifié à la personne concernée et communiqué au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarare, le 15 septembre 2022

Arrêté certifié exécutoire

- Reçu en Préfecture le 15-09-2022
- Publié le 15-09-2022
- Notifié le 15-09-2022

Le Maire, Bruno PEYLACHON



Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

